

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2022**  
**visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne**  
**et l'association EQUALIS pour l'accompagnement et l'insertion des gens du voyage**

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° 4/10 du Conseil départemental en date du 29 septembre 2022 ci-après dénommé "le Département"

ET l'association **Equalis**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : 400 chemin de Crécy - Mareuil les Meaux - 77334 MEAUX Cedex représentée par sa Présidente, Madame Françoise JAN LEGER ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20220929-lmc100000024284-DE
<b>Acte Certifié exécutoire</b> Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD : 11/10/2022

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

L'action de La Rose des Vents pour les publics gens du voyage a été initiée en 1988. La Rose des Vents/Equalis a progressivement élargi son champ d'action. Son activité s'est étendue à la gestion des grands passages dans le cadre d'une convention tripartite avec l'État et le Département, à l'insertion des gens du voyage dont un grand nombre sont bénéficiaires du R.S.A.. La Rose des Vents/Equalis conduit aussi des opérations de maîtrises d'œuvres urbaines et sociales pour des collectivités du département. Spécialisée dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des gens du voyage, elle œuvre en faveur de la reconnaissance de cette population, de son accès aux droits et à la citoyenneté, ainsi qu'à la gestion de l'habitat-caravane. Soutenue par le Département depuis 2004, l'action de l'association s'effectue en partenariat avec les Maisons départementales des solidarités.

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

La présente convention d'objectifs vise à formaliser le soutien du Département à l'association pour l'accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne. Il s'agit aussi de réaffirmer les axes prioritaires du partenariat dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement auprès des gens du voyage en lien avec les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.).

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**2.1 Objectifs de la convention :**

Les objectifs de la convention contribueront à la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Schéma des solidarités 2019-2024 : 1. observer - analyser - piloter, 2. accueillir - informer, 3. prévenir - accompagner - protéger.

*Orientation 1 : Observer, analyser, piloter*

**« Un département alerte et vigilant pour piloter les politiques publiques dont il est chef de file**

*Chef de file de l'action sociale, du développement social et de l'autonomie des personnes, le Département de Seine-et-Marne joue un rôle majeur dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale. »*

L'association participe à l'observation et la connaissance des besoins des publics gens du voyage :

- par la participation de l'association à deux réunions territoriales (nord et sud) visant à partager la connaissance des publics gens du voyage et à faire connaître l'offre de service de l'association en direction de ce public, avec les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) et les Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.)

*Indicateurs :*

*Nombre de participants aux 2 réunions nord et sud,*

*Documents de communication fournis sur l'offre de service d'Equalis en direction des gens du voyage.*

- par la participation de l'association aux instances locales de coordination organisées par les M.D.S. (réunions équipes pluridisciplinaires), et dans le cadre des Maîtrises d'Ouvrage Urbaines et Sociales (M.O.U.S.), E.P.C.I...

*Indicateurs :*

*Dates de présence aux équipes pluridisciplinaires de Meaux, Mitry-Mory, Provins,*

Liste des M.O.U.S. et E.P.C.I. ayant bénéficié de l'expertise Equalis.

Orientation 2 : Accueillir, informer

**« Un département présent au plus près des seine-et-marnais pour faciliter l'accès aux droits**

*L'accueil et l'information des publics constituent le point d'entrée ou une étape nouvelle dans les parcours de vie des personnes ayant recours à un dispositif de solidarité. Il s'agit d'une étape clé, premier sas d'accès aux droits, et donc fondamentale pour réussir le retour à l'autonomie. »*

De par son activité dédiée à l'accueil des gens du voyage, l'association partage son expertise, accueille et oriente ce public vers les interlocuteurs appropriés :

- par le développement de l'accessibilité territoriale de l'offre de service de l'association tant sur le Nord que le Sud du Département 77 ;

*Indicateur : nombre de personnes accueillies et accompagnées par offre de service, par sites d'accueil*

- par l'organisation de temps de sensibilisation/formation des travailleurs sociaux des M.D.S. pour améliorer leur connaissance des publics « gens du voyage » ;

*Indicateur : réalisations de temps d'information sur le public gens du voyage auprès des M.D.S.*

- par la poursuite des services d'accueil et d'information de l'association permettant d'aller vers le droit commun (orientations des domiciliations vers les CCAS, ouverture de droits...) ;

*Indicateur : nombre d'orientation vers les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.)*

Orientation 3 : Prévenir, accompagner, protéger

**« Un département agile et innovant pour accompagner les parcours de vie**

*Les Seine-et-marnais ont des besoins sociaux variés tant par leur contenu que par leur intensité. Ils sont tout autant concernés par les politiques de la famille, de la maternité et de la parentalité, de l'enfance, la jeunesse, ou du grand âge, que ce soit, pour la santé, l'insertion par l'activité économique, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la protection des personnes vulnérables, majeures ou mineures, l'autonomie ou le maintien à domicile.*

L'association accompagne les publics gens du voyage pour une meilleure insertion sociale et professionnelle :

- par l'augmentation de sa capacité d'accompagnement pour l'acquisition des préalables à l'accès à l'emploi : réalisation d'ateliers « Savoirs Lire Ecrire Compter (S.L.E.C.) », organisation d'une suite de parcours avec le GRETA mobilisant sa formation « Compétences de base professionnelles », sensibilisation à la scolarisation ;

*Indicateurs :*

*Nombre de bénéficiaires des ateliers S.L.E.C.,*

*Nombre d'orientations en lien avec les M.D.S. vers les formations « compétences de base professionnelles » du GRETA,*

*Nombre de modules validés,*

*Nombre d'action de sensibilisation à la scolarisation.*

- par le développement de fiches de liaisons sur l'ensemble des Maisons départementales des solidarités pour faciliter les passerelles vers le droit commun et/ou la contractualisation RSA ;

*Indicateurs :*

*Réalisation d'une fiche de liaison commune Equalis/Département, nombre de fiches de liaisons émises,*

*Nombre de fiches de liaisons avec suite de parcours.*

- par une participation à l'identification des outils d'insertion mobilisables notamment par la participation à une cartographie et un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociales et professionnelles comprenant une fiche d'identité qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement par tous les partenaires du Département ;

*Indicateur :*

*Réalisation d'un document de communication et de présentation des ateliers Savoirs Lire Ecrire Compter, des formations GRETA, des actions « en route vers l'école »,*

*Par la participation à la création d'une fiche d'identité du partenaire dans la cartographie de l'offre d'insertion du Département.*

- par la consolidation des activités existantes ou émergentes des gens du voyage avec la poursuite du partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.) et le développement de passerelles avec les autres partenaires accompagnant le public BRSA engagé ou souhaitant s'engager dans une activité économique.

*Indicateurs :*

*Nombre de personnes orientées et accompagnées par l'A.D.I.E.,*

*Nombre de personnes orientées accompagnées par d'autres partenaires (Association Travailleurs Non salariés (TNS)...).*

## **2.2 Contrat d'engagement républicain :**

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.»

## **2.3 Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :**

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc. ).

## **2.4 Obligation de publicité :**

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

## **2.5 Contribution à la dynamique du SPIE**

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer au travail sur :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre les différentes institutions (Pôle Emploi, Département, missions locales etc.),
- participer au travail concernant la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer.
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir l'activité de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. A cet effet, le Département versera pour 2022 une subvention d'un montant total de **82 980 €**. Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme attribuée, dès signature de la présente convention,
- le solde (50 %), au vu d'un bilan d'activité de l'association pour l'année N-1.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **4.1 – Utilisation de la subvention départementale**

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention d'objectifs.

#### **4.2 - Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

#### **4.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale**

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Un comité technique doit avoir lieu dans l'année pour suivre, faire évoluer et évaluer le travail de partenariat entrepris. Il sera composé à minima d'un représentant de la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale, du Président de l'association et/ou de son Directeur, ou son représentant, d'un ou plusieurs Directeurs de Maisons départementales des solidarités. Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les Maisons départementales des solidarités autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs.

### **ARTICLE 6 - RÉSILIATION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 4.2, liées au versement de la subvention défini à l'article 3.

**ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)